



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE

Par délibération n°16 en date du 26 février 2024, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villepinte.

Les modifications projetées de cette procédure visent à faire évoluer certaines dispositions contenues dans le PLU afin de pouvoir accompagner le projet agroécologique du Conseil Départemental sur le secteur du Puits d'enfer au sein du Parc du Sausset. Ce dernier vise la création d'une filière agricole biologique locale comprenant une production maraîchère ainsi qu'une production de semences et de plants labellisés Végétal Local.

La mise à disposition du projet de modification se déroulera du :

04 avril 2024 au 06 mai 2024 inclus

Le dossier de modification comprenant l'exposé des motifs du projet, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera accompagné d'un registre permettant le recueil des observations du public :

- Au service de l'Urbanisme du Centre administratif de Villepinte situé 16-32, avenue Paul Vaillant couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-villepinte>), relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Villepinte (<https://ville-villepinte.fr/>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).

Les observations pourront également être adressées par écrit via l'adresse numérique suivante : modification-simplifiee-n1-plu-villepinte@mail.registre-numerique.fr

A l'issue de la mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil de Territoire qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.